



AUTOCONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES LOGEMENTS EXISTANTS (LOI ALUR)

🕒 DURÉE : 1 jour (7 heures)

PUBLIC

Chefs d'entreprises, artisans, conjoints collaborateurs, salariés

PRÉ-REQUIS

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes, et ayant connaissance des règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation

MÉTHODES ET MOYENS

PÉDAGOGIQUES

Animation à partir d'un diaporama
Échanges sur des cas concrets
Quiz et exercices

VALIDATION

Les acquis de la formation seront évalués pendant et en fin de formation sous forme d'études de cas, mises en situation, tests...
Délivrance d'une attestation en fin de formation

À PRÉVOIR / À NOTER

Possibilité de réaliser cette formation en INTRA ENTREPRISE



www.crefab.fr

OBJECTIFS

Cette formation permet aux professionnels du bâtiment :

- ➔ Approfondir ses connaissances sur la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- ➔ Identifier et formaliser les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de cette réglementation

PROGRAMME

La réglementation liée à la location des logements existants

- Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences avec une attestation Consuel
- Points communs et différences avec la vente de logement

Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe – occupant / bailleur / installateur électricien
- Mise en sécurité / mise en conformité
- Mesures compensatoires

Grille de contrôle des points de sécurité

- Exigences minimales
 - Appareil Général de Commande et de Protection
 - Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
 - Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
 - Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
 - Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
 - Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Attestation de conformité Consuel

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelles installations ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Centre Régional de Formation pour l'Artisanat, le Bâtiment et les TP

ANTENNE DE L'EURE
67 rue Pierre Tal-Coat
27000 Evreux
Tél. : 02.32.28.37.45

ANTENNE DE LA SEINE-MARITIME
7 rue Pierre Gilles de Gennes
76130 Mont-Saint-Aignan
Tél. : 02.35.69.94.65

ANTENNE DE L'OISE
1 rue Léonard de Vinci
60000 Beauvais
Tél. : 03.44.45.89.57